



AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message n° 12 du Comité d'agglomération du 12 juillet 2012 ;
- le préavis de la Commission financière,

arrête :

Article premier

Le budget de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2013 est adopté.

Il se présente comme suit :

Total des produits :	CHF 26'168'200,--
Total des charges :	CHF 26'168'200,--

Fribourg, le 4 octobre 2012


AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



Marc-Aurelio Andina

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat